

# Règlement intérieur accueil périscolaire Année 2018 / 2019

## 1 - GENERALITES

La commune de Frontonas organise un service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

La finalité est de proposer un mode de garde de qualité tenant compte des contraintes horaires des parents tout en veillant à l'intérêt de l'enfant qui en retour devra accepter et respecter les règles de vie en collectivité.

Le personnel communal prend en compte les besoins éducatifs des enfants durant le temps de restauration scolaire et de pause méridienne qui sont des temps d'épanouissement et de développement.

Apprendre à vivre en groupe, partager, devenir autonome, découvrir un fonctionnement différent et complémentaire de celui du domicile familial sont des notions auxquelles les enfants doivent s'initier.

### **CONTACTS (à noter sur vos téléphones portables)**

**En cas d'urgence, de retard ou d'absence, etc..., veuillez contacter en priorité :**

**le Service Périscolaire au 06 43 17 69 42**

Garderie : 06 80 42 04 54

Restaurant scolaire : 04 74 95 53 47

Email du périscolaire: [periscolaire@frontonas.fr](mailto:periscolaire@frontonas.fr)

## 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription par enfant doit obligatoirement être rempli, signé et remis à la mairie ou adressé par mail : [periscolaire@frontonas.fr](mailto:periscolaire@frontonas.fr), **avant le 13 juillet 2018**. Aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité. Elle s'effectue chaque année et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

**Seules les familles à jour de tout paiement pourront s'inscrire.**

### Les documents demandés :

- Le dossier d'inscription dûment complété,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal (uniquement en cas de première inscription ou de modification).

Après acceptation de votre dossier, et **uniquement pour toute nouvelle inscription**, un courrier vous sera adressé vous indiquant les codes d'accès au site internet. **Les familles ayant déjà un code d'accès au site « portail famille » le conservent.**

La mise en place de la nouvelle réglementation du RGPD (Règlement général de la protection de données) a amené à la protection des mots de passe. Il est fortement conseillé de changer régulièrement les mots de passe.

Connectez-vous au site : [www.frontonas.fr](http://www.frontonas.fr)  
Onglet ' La vie du village',  
Rubrique 'Vie scolaire et périscolaire'  
Saisissez vos codes dans le cadre de connexion.  
Ce système fonctionne 7j/7 et 24h/24.



**Les modalités d'inscriptions sont différentes qu'il s'agisse de la garderie ou de la cantine et décrites dans chacun des chapitres de ce document.**  
**Merci d'y porter la plus grande attention.**

**Pour les enfants qui ne seront pas inscrits mais accueillis aux différents services périscolaires, le tarif majoré sera appliqué systématiquement.**

### 3 - FACTURATION ET MODES DE REGLEMENT

Au début de chaque mois, vous devrez récupérer votre facture sur le site « portail famille ». Si vous ne souhaitez pas ce mode de communication, vous devrez décocher : *accepter la communication par mail, ou par sms*. Vous devrez alors en informer le service périscolaire, et vous recevrez une facture par voie postale.

**Le règlement pourra se faire :**

- Par prélèvement automatique
  - Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
  - En espèces : directement auprès du secrétariat de la mairie durant les heures d'ouverture au public (merci d'apporter le montant exact correspondant à la facture).
- Le versement effectué par des enfants mineurs sera refusé.

A défaut de paiement dans les délais impartis, une lettre de relance sera envoyée dans les 15 jours suivants. Sans règlement dans les 8 jours qui suivent cette lettre, le dossier sera transmis au service contentieux du Trésor Public. **L'accueil des enfants pourra être suspendu en cas de non-paiement des sommes dues.**

### 4 - SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

Le **Service Minimum d'Accueil** concerne **uniquement les temps scolaires** :

-08h30 à 11h45 lundi, mardi, jeudi, vendredi

-13h45 à 16h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi

Il ne s'applique pas à la garderie et à la cantine.

Les jours de grève des enseignants, le SMA est instauré par la municipalité à compter d'un taux de grévistes supérieur ou égal à 25%.

**Lorsque le SMA est instauré par la commune,**

-Chaque parent doit obligatoirement faire la démarche de signaler la présence de l'enfant par l'intermédiaire du document fourni par la commune.

**En l'absence de cette démarche, la prise en charge de l'enfant ne pourra être assurée.**

-Une modification du menu de cantine initialement prévu pourra également intervenir.

**En présence d'une grève générale des enseignants et de la fonction publique aucun lieu de prise en charge n'est prévu.**

### 5 - TARIFS 2018/2019

GARDERIE / ETUDE *	1.10 € / 1h
CANTINE	4.10 €
PANIER REPAS	2.20 €
CANTINE MAJOREE (enfant non inscrit)	6.50 €

\* Etude à partir du CE1

Ces tarifs sont révisables chaque année par délibération du conseil municipal.

## 6- MALADIES/ACCIDENTS

### 6.1 - Traitement médical et allergies

Le personnel municipal chargé de la surveillance et des services restauration et périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler toute allergie ou traitement médical particulier.

**Pour les enfants de maternelle** : les parents devront prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école qui fixera le rendez-vous avec le médecin scolaire. Pour que l'inscription soit validée, le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi en présence d'un représentant de la mairie.

Le médecin scolaire décidera alors s'il y a lieu d'une éviction totale des repas servis au restaurant scolaire ou de l'apport par la famille d'un panier-repas complet.

**Pour les enfants de l'élémentaire** : Pour les enfants présentant une allergie alimentaire avérée et confirmée par un certificat médical, le médecin scolaire n'établissant pas de P.A.I, ces enfants pourront être accueillis au restaurant scolaire avec un panier-repas complet fourni par la famille et pour la durée de l'année scolaire. Pour plus d'informations, prendre contact avec le service Périscolaire.

**A noter** : La collectivité ne pourra être tenue responsable de tout problème lié à cet aménagement personnalisé.

### 6.2 - Accident

En cas de blessure légère le personnel est habilité à donner les premiers soins. En fonction de la gravité de la blessure, ou de l'état de santé de l'enfant, il est demandé au personnel de joindre : soit la famille, soit les pompiers, soit le SAMU, soit un médecin.

Il est donc **important que les numéros de téléphone du dossier soient réactualisés** régulièrement. Les enfants doivent impérativement être assurés pour des dommages causés à des tiers.

## 7 - SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Les temps périscolaires et le temps du repas sont des moments de détente, et les enfants doivent respecter les règles de vie pour le bien-être de tous. Elles sont établies en début de chaque année en lien avec le règlement intérieur de l'école.

Le non-respect des règles de vie pourra entraîner avertissement ou sanction selon la gravité de la situation.

**Fonctionnement :**

**Le service se déroule de 11h45 à 13h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)**

La commune assure un service de restauration scolaire en élaborant sur place des repas qui sont ensuite proposés lors de deux services à 11h45 et à 12h45.

**Traitement médical et allergies alimentaires**

Se reporter au paragraphe 6.1 du présent règlement

**Modalités d'inscription :**

Les réservations et annulations au restaurant scolaire devront se faire via le site internet :

**-Le lundi pour les jeudi et vendredi suivants avant 9h30**

**-Le jeudi pour les lundi et mardi suivants avant 9h30**

Ces modalités de réservation et d'annulation devront être respectées afin de faciliter l'organisation générale du service de restauration et éviter tout gaspillage ou défaut de repas.

Absences exceptionnelles : maladie

Elles devront être signalées au plus tard le jour même avant 9h30.

**En cas d'absence injustifiée (sans certificat médical), l'accueil sera facturé.**

**En cas d'absences injustifiées répétées, après mise en demeure des parents, il pourra être mis un terme à l'inscription.**

Attention, le personnel enseignant ou de surveillance garderie n'est pas habilité à prendre note de l'annulation des repas.

Absences prévisionnelles :

En cas d'absence prévue des enseignants (grève, formation...), les parents qui le souhaitent devront décocher la réservation sur le site internet en respectant les délais.

**En cas de sorties scolaires, les repas seront automatiquement annulés par le service Périscolaire.**

**Horaires :**

Une garderie est assurée :

**-07h20 à 8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi**

**-16h30 à 18h25 lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Toute heure commencée sera facturée au tarif horaire garderie.

Les enfants doivent impérativement être récupérés à **18h25** au plus tard afin de permettre au personnel une fermeture de l'école à 18h30.

Au-delà de cet horaire, le personnel de garderie alertera les adultes responsables.

Merci de prévoir **au minimum deux numéros de téléphones différents de ceux des parents (voisins, amis...)** dans le dossier d'inscription. Les parents doivent **impérativement contacter** la garderie, et l'adulte désigné pour récupérer l'enfant.

*Sans réponse obtenue, la gendarmerie sera prévenue.*

Ce dysfonctionnement entrainera à l'encontre des parents une pénalité financière couvrant les frais de personnel occasionnés.

**Modalités d'inscription :**

Pour être accueillis à la garderie, les enfants devront être inscrits sur le portail famille.

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du **1<sup>er</sup> septembre 2018**.